

A.B.R
Société civile au capital de 1.000 euros
Siège social : Route du Malzieu - 43170 SAUGUES
488 909 599 RCS LE PUY-EN-VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 13 novembre,

Les soussignés :

- | | |
|---|-------------------|
| - La société SCI ROSSIGUEZ, titulaire de
Représentée par Monsieur Jonathan RODRIGUEZ | 50 parts sociales |
| - Madame Rébecca RICHARD, titulaire de | 25 parts sociales |
| - Monsieur Mathias ACZEL, titulaire de | 25 parts sociales |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

La présente assemblée est réunie sans délai, l'ensemble des associés étant présents.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Ont pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social de 1 000 euros à 750 euros par diminution du nombre de parts sociales sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts,
- Remboursement d'un compte courant d'associé,
- Démission de Monsieur Mathias ACZEL de ses fonctions de gérant, à compter de la réalisation de la présente réduction de capital,
- Autorisation d'emprunt,

DS
JR

Paraphe
LR

Paraphe
MA

Paraphe
RR

- Délégation de pouvoirs à la gérance pour la réalisation de la présente réduction de capital,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DECISION

Sous condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital social de la société VETERINAIRES DE L'AIGUILLE VERTE (RCS 849 610 811) au profit de Monsieur Mathias ACZEL décidée ce jour, sous condition suspensive, par les associés de cette dernière société, la collectivité des associés décide de réduire le capital d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 euros) pour le ramener de MILLE EUROS (1.000 euros) à SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 euros) par voie d'annulation de VINGT CINQ (25) parts sociales de DIX EUROS (10 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, au prix de MILLE DEUX CENT TROIS EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES (1.203,52 euros) par part annulée, soit un montant global et forfaitaire de TRENTE MILLE QUATRE VINGT HUIT EUROS (30.088 euros).

Le prix sera payable comptant au plus tard le 30 décembre 2025.

La différence entre la valeur vénale des parts annulées et la valeur nominale des parts annulées sera imputée sur le compte « *Report à Nouveau* ».

DEUXIÈME DECISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, autorise la réduction du capital social d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 euros) pour le ramener de MILLE EUROS (1 000 euros) à SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 euros) par annulation des 25 parts sociales, numérotées de 76 à 100.

Le prix des parts annulées sera payé comptant par la Société à Monsieur Mathias ACZEL dès la réalisation de la condition suspensive mentionnée à la première décision et concomitamment au paiement à ce dernier des parts sociales qu'il détient au capital de la société VETERINAIRES DE L'AIGUILLE VERTE.

Les parts sociales concernées ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours et des exercices précédents, seront annulés à cette même date.

Madame Rebecca RICHARD, Monsieur Jonathan RODRIGUEZ et Madame Lydia ROSSI déclarent, chacun pour ce qui le concerne, ne pas souhaiter céder ou annuler tout ou partie des parts sociales qu'ils détiennent.

En conséquence, Madame Rebecca RICHARD, Monsieur Jonathan RODRIGUEZ et Madame Lydia ROSSI acceptent que Monsieur Mathias ACZEL soit le seul bénéficiaire de cette réduction du capital social.

TROISIÈME DECISION

La collectivité des associés décide de modifier les articles « *TOTAL DES APPORTS* » et « *CAPITAL* » des statuts de la manière suivante :

DS
JR

Paraphe
LR

Paraphe
MA

Paraphe
RR

TOTAL DES APPORTS

Il et ajouté in fine le paragraphe suivant :

« Aux termes des décisions unanimes du 13 novembre 2025 et décision de la gérance en date du ____ décembre 2025, le capital social a été réduit d’une somme de 250 euros pour le ramener de 1.000 euros à 750 euros, par annulation de 25 parts sociales appartenant à Monsieur Mathias ACZEL.”

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 euros).

Il est divisé en SOIXANTE QUINZE (75) parts sociales de DIX EUROS (10 euros) chacune, numérotées de 1 à 75, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- à la société SCI ROSSIGUEZ à concurrence de CINQUANTE PARTS numérotées de 1 à 50 Ci	50 parts
- à Madame Rébecca RICHARD à concurrence de VINGT CINQ PARTS numérotées de 51 à 75 Ci	25 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social : SOIXANTE QUINZE (75) parts, ci	75 parts »

QUATRIÈME DECISION

La collectivité des associés, prend acte que le compte courant d’associé de Monsieur Mathias ACZEL ouvert dans les comptes de la Société qui s’élève à ce jour à la somme de QUARANTE DEUX MILLE CENT TROIS EUROS (42.103 euros), lui sera remboursé par la Société concomitamment à la valeur d’annulation de ses parts, soit au plus tard le 30 décembre 2025 par virement bancaire.

CINQUIÈME DECISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Mathias ACZEL de ses fonctions de gérant, laquelle prendra effet lors du remboursement de ses parts sociales et de son compte courant. Quitus lui est donné de sa gestion.

SIXIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la gérance à l’effet d’emprunter, la somme de SOIXANTE TREIZE MILLE EUROS (73.000 euros) maximum, auprès de l’établissement bancaire de son choix pour réduire le capital de la Société aux fins d’annulation des parts de Monsieur Mathias ACZEL, tel que décidé ci-avant.

DS
JR

Paraphe
LR

Paraphe
MA

Paraphe
RR

SEPTIEME DECISION

La collectivité des associés donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de constater :

- la réalisation de la condition suspensive mentionnée à la première décision ;
- la bonne fin de la présente réduction de capital ;
- l'annulation définitive des parts sociales de Monsieur Mathias ACZEL et constater la modification corrélative des statuts ;
- la démission de Monsieur Mathias ACZEL de ses fonctions de cogérant

et de :

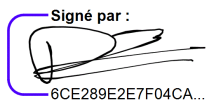
- procéder au remboursement du compte courant d'associé de Monsieur Mathias ACZEL s'élevant à la somme de 42 103 euros ;
- procéder au paiement de la somme de 30 088 euros à Monsieur Mathias ACZEL au titre de l'annulation des parts sociales antérieurement détenues par ce dernier.

HUITIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Madame Rébecca RICHARD

Signé par :

6CE289E2E7F04CA...

Monsieur Mathias ACZEL

Signé par :

2E55FAA35BE94BE...

La société SCI ROSSIGUEZ
Monsieur Jonathan RODRIGUEZ

DocuSigned by:

2AE19B06CF484C6...